

LOCATION ET ENTRETIEN DE LINGES DE RESTAURATION

Signature du contrat

21-04C

Décision n° 2021-69

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le linge de restauration pour le service de la cuisine centrale,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **ANETT DEUX – rue Emile Roux – ZI des Gailletrous – 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR** pour un montant maximum de **39 990,00€ HT**,

D E C I D E

DE SIGNER le dit marché avec la société **ANETT DEUX – rue Emile Roux – ZI des Gailletrous – 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR** pour une durée de 4 ans,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **39 990€ HT** sur les 4 ans avec révision de prix inclut,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 17 mars 2021

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

